

TARIF

En vertu de l'art.8 de la convention tarifaire du 31 décembre 1999, la structure tarifaire suivante a été convenue :

Art.1 Généralités

¹La diététicienne est libre de choisir ses méthodes de conseil et de traitement en fonction de la prescription médicale, des dispositions légales et de ses connaissances professionnelles. Sur la base de celles-ci, elle choisit le traitement en tenant compte des critères économiques, scientifiques et adéquats.

²Le tarif est basé sur des forfaits par séance. Un seul forfait par séance peut être facturé par séance de thérapie (positions 7811, 7812, 7813, 7814).

Art.2 Vue d'ensemble du tarif

Position	Forfaits par séance	Points taxes
7811*	1ère consultation	99
7812*	2^{ème} à 6^{ème} consultation	77
7813*	Dès la 7^{ème} consultation	64
7814*	Séance de groupe	31

***Ces positions incluent les frais de petit matériel, la documentation, le temps et les dépenses de déplacement.**

2. Positions tarifaires / interprétations

Position	Forfaits pour:	Points taxes
7811	Conseils en nutrition (1^{ère} consultation)	99
	¹ Cette position couvre tous les travaux en rapport avec la consultation diététique qui ne sont pas expressément indiqués sous les positions 7812, 7813 ou 7814.	
	² Au maximum 6 consultations peuvent être facturées par prescription médicale.	
	³ Après deux prescriptions médicales, une demande préalable de prise en charge des coûts pour les consultations suivantes doit être présentée à l'assureur.	
	⁴ Le remboursement de la position 7811 couvre les prestations suivantes:	
	<ul style="list-style-type: none"> • renseignements préliminaires et préparation de la consultation (par ex. obtention des valeurs laboratoires, entretien avec le médecin) • déroulement de la consultation avec le (la) patient(e), y compris: <ul style="list-style-type: none"> • anamnèse (alimentaire et sociale) • explication sur le lien entre la maladie et les habitudes alimentaires du (de la) patient(e) et la nécessité d'adopter une autre alimentation • contrôle des progrès réalisés • entretien au sujet de la mise en application progressive des mesures concernant l'alimentation et les habitudes alimentaires, ainsi que la remise de documents explicatifs, de brochures, etc. • définition des objectifs et entretien au sujet de la marche à suivre • calcul d'un bilan personnel et/ou élaboration de documents personnalisés • travaux requis après la consultation, c'est-à-dire analyse de l'entretien de conseil, planification de la prise en charge, élaboration des documents et rapport final au médecin prescripteur. 	
	⁵ Les prestations de thérapie diététique sont également facturées sous la position 7811.	
	⁶ Les prestations de conseils en nutrition lors de diabète peuvent également être facturées sous les positions 7811, 7812, 7813, 7814.	

Position	Forfaits pour:	Points taxes
7812	Conseils en nutrition (2^{ème} à 6^{ème} séance)	77

¹Le remboursement de la position 7812 couvre les prestations suivantes:

- préparation de la consultation
- déroulement de la consultation
- contrôle des progrès réalisés
- entretien au sujet de la mise en application progressive des mesures concernant l'alimentation et les habitudes alimentaires, ainsi que la remise de documents explicatifs, brochures, etc.
- contrôle des objectifs visés et entretien au sujet de la marche à suivre
- travaux requis après la séance, y compris analyse de la consultation, rapport final au médecin prescripteur

Position	Forfaits pour:	Points taxes
7813	Conseils en nutrition(7^{ème} à 12^{ème} séance)	64

¹Le remboursement de la position 7813 couvre les prestations suivantes:

- préparation de la consultation
- déroulement de la consultation
- contrôle des progrès réalisés
- entretien au sujet de la mise en application progressive des mesures concernant l'alimentation et les habitudes alimentaires, ainsi que la remise de documents explicatifs, brochures, etc.
- contrôle des objectifs visés et entretien au sujet de la marche à suivre
- travaux requis après la séance, y compris analyse de la consultation, rapport final au médecin prescripteur.

Position	Forfaits pour:	Point taxe
7814	Consultation de groupe	31

¹Lors d'une consultation de groupe des conseils nutritionnels sont donnés au sein d'un groupe.

²La position 7814 peut être facturée pour chaque patiente.

³Pour plus de 12 consultations de groupe, une demande de prise en charge des coûts pour les consultations supplémentaires doit être présentée à l'assureur.

⁴La position 7811 ne peut être facturée lors d'une consultation de groupe.